

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4378)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 66, substituer à la référence :

« de l'article 36 »,

la référence :

« du III de l'article 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination